

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 17 décembre 2020 à 18h30 (Salle du Conseil Syndical du SIRÉ à huis-clos)

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance à huis-clos.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DROUET, DUCLOS, EL HOUARI et MOTTIN MM. DAGORY, DUMONT, FONTAINE, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

MM. DECALOGNE et PLANCHE

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : Néant

Absents excusés: Mme DI BERNARDO et MM. ANDRE, CHEVILLAT, COUTREAU et MULLER

Secrétaire de séance : Mme DROUET

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président:

Collège Benjamin Franklin - installation de barrières pivotantes :

Comme communiqué lors de la précédente réunion, un rapprochement s'est effectué avec le Département pour solliciter une subvention dans le cadre de l'installation de barrières devant le Collège B. Franklin.

La réponse du Département est négative. En effet, les aménagements de sécurisation doivent s'inscrire dans le cadre d'un diagnostic général de l'établissement validé par l'Education National ainsi que la Police Nationale et la Gendarmerie. Le Département procède ensuite à une priorisation des actions importantes et urgentes en termes de sécurité.

Le projet présenté ne paraissant pas relever de la sécurisation des lieux, mais plutôt d'une restriction de circulation et de stationnement sur les emplacements réservés au transport scolaire, la demande faite n'est pas prioritaire.

Il nous a été cependant suggéré de faire une demande de subvention exceptionnelle par le biais du Collège. Mme Lemesle a fait la demande en ce sens.

Considérant les difficultés rencontrées pour la manutention des barrières Vauban 8 fois par jour pour permettre la circulation des cars, ainsi que les engagements pris envers Mme Lemesle, le SIRE a passé commande de barrières pivotantes pour un montant d'environ 8000€ (pose en sus). Si le Collège obtient une subvention exceptionnelle du Département, celle-ci sera rétribuée au SIRE.

Acquisition d'un PC portable :

Face à la situation sanitaire actuelle, le SIRE a investi dans un PC portable pour un montant d'environ 1000€, permettant à la secrétaire générale de faire du télétravail.

Maison de la petite enfance - remplacement d'un lave-linge :

Suite à la vétusté d'un appareil, un lave-linge à été commandé pour un montant de 1 430€.

<u>Modification de l'ordre du jour</u>

Monsieur le Président informe que l'affaire prévue au point n°1 « Décision Modificative n°2 » est retirée de l'ordre du jour au motif que les crédits ouverts au chapitre 012 « Charges de personnel » sont finalement suffisants pour l'année 2020.

1. Autorisation de signature d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Une insuffisance de trésorerie est constatée pour terminer l'exercice. Cette situation est engendrée, d'une part, par le remboursement partiel des titres de transport et une baisse de recettes du service petite enfance suite à la période de confinement (environ 25 000€), de la décision juridictionnelle au bénéfice d'un agent statuant sur la reconstitution de sa carrière depuis mars 2018 et le versement des arriérés de salaires et de cotisations (environ 33 000€), et d'autre part, un rappel de subvention pour l'année scolaire 2018/2019 d'IDF Mobilité (95 000€).

Afin de financer le besoin ponctuel de trésorerie du syndicat et de faire face à une rupture de paiement, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000€ sur 6 mois.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2020.35 adoptée à l'unanimité

CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'une ligne de trésorerie est nécessaire pour répondre aux besoins ponctuels de liquidités sans pour autant avoir recours à un emprunt,

Entendu les explications de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité,

D'AURORISER Monsieur le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant du contrat	300 000.00€
Durée	6 mois
Conditions financières	Taux fixe 0.50%
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Commission de non utilisation	0.15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Demande de tirage	Demande avant 16h30 : date de valeur JO + 1 Demande entre 16h30 et 21h : date de valeur JO + 2
Demande de remboursement	Demande avant 16h30 : date de valeur JO + 1 Demande entre 16h30 et 21h : date de valeur JO + 2
Frais de dossier	500.00€
Commission d'engagement	NEANT
Commission de mouvement	NEANT

2. Participation financière des communes au fonctionnement du SIRE - Maintien du versement de la participation financière des communes dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021

Le mode de fonctionnement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes.

Cette participation financière des communes est versée mensuellement afin de permettre au syndicat de disposer de la trésorerie nécessaire à son bon fonctionnement.

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités en début d'année 2021, il apparait que le versement mensuel de la part des communes doit être maintenu et ce à compter du mois de janvier 2021 et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021.

Il est donc proposé de maintenir le montant des mensualités sur la base des participations 2020 soit :

- Epône : 236 017.09€/an soit des mensualités de 23 601.71€
- La Falaise : 23 528.44€/an soit des mensualités de 2 352.84€
- Mézières-sur-Seine : 164 861.42€/an soit des mensualités de 16 486.14€

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2020.36 adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU SIRE Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20,

Considérant que le mode de financement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes,

Vu la délibération $N^{\circ}2020.08$ en date du 9 mars 2020, fixant le versement de la participation des communes pour l'année 2020 suite au vote du Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités et honorer les dépenses d'administration générale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, il est proposé au Conseil syndical de maintenir le versement mensuel des participations des communes à compter du mois de janvier 2021 jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 sur la base des participations 2020, soit :

- Epône : 236 017.09€/an soit des mensualités de 23 601.71€
- La Falaise : 23 528.44€/an soit des mensualités de 2 352.84€
- Mézières-sur-Seine : 164 861.42€/an soit des mensualités de 16 486.14€

Entendu les explications de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le versement mensuel de la participation des communes à compter du mois de janvier 2021 jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 sur la base de la participation de l'exercice 2020, soit :

Epône : 23 601.71€/mois
La Falaise : 2 352.84€/mois

Mézières-sur-Seine : 16 486.14€/mois

PRECISE qu'il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une capacité de couverture insuffisante du syndicat,

PRECISE que le montant des mensualités sera recalculé suivant les besoins du syndicat lors du vote du Budget Primitif 2021.

Questions diverses -

Intervention de M. Fontaine: il y un mois, M. Muller a communiqué aux épônois sur un projet de cuisine centrale. M. Fontaine aurait apprécié que cela soit vu en amont au sein du SIRE pour inclure les communes de Mézières-sur-Seine et La Falaise. M. Jovic en prend note, précisant que pour le moment il s'agit d'une pré-étude.

<u>Intervention de M. Pasdeloup</u>: Il a été constaté que les deux derniers Conseils d'Administration du Collège se sont déroulés sans représentation du SIRE.

M. Fontaine, titulaire pour représenter le SIRE, répond que les CA du collège étaient programmés aux mêmes dates que des conseils communautaires GPS&O auxquels il se doit de participer. Il a adressé un mail à Mme la Principale du Collège pour caler les dates des réunions avec les autres obligations. Celui-ci est resté sans réponse.

Il est proposé d'informer le SIRE en cas d'empêchement de M. Fontaine afin que M. Rateau, suppléant, puisse représenter le SIRE. M. Jovic précise qu'il était présent lors des CA du Collège.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 15